

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	24

L'an deux mille seize

et le 16 décembre

à 9 heures, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur BERNARD BESTEL**

Date de la convocation

12 décembre 2016

**Le Comité Syndical du 9 décembre 2016, régulièrement convoqué par courrier du 21 novembre 2016 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 16 décembre 2016 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Nombre de Membres présents : 24

Date d'affichage

16 décembre 2016

Objet de la Délibération

Monsieur Raoul MAS délégué de Marcq est élu secrétaire de séance à l'unanimité

**PROCEDURE DE  
TRANSFERT EN  
COURS DE LA  
COMPETENCE EAU  
POTABLE DE  
CERTAINS DE SES  
MEMBRES  
VERS LE SYNDICAT  
DU SUD-EST**

**PROCEDURE DE TRANSFERT EN COURS DE LA COMPETENCE EAU  
POTABLE DE CERTAINS DE SES MEMBRES  
VERS LE SYNDICAT DU SUD-EST**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République,

Vu la délibération n°2016-10 du Comité syndical du 25 mars 2016 acceptant le transfert de la compétence eau potable de la part des communes de Savigny-sur-Aisne, Voncq, Quatre-Champs, Vrizey, Toges, Longwé, Létanne, Falaise, Neuville-Day et des SIAEP de la Voie Romaine, de Lacroix-aux-Bois/Longwé et du Chemin de Beloeuvre,

Considérant que cette procédure devait aboutir à un nouvel arrêté préfectoral validant ces transferts ainsi que la modification des statuts du Syndicat du Sud-est (SSE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.Considérant, qu'en parallèle, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2c2a) s'est engagée dans une réflexion visant la prise anticipée des compétences eau potable et assainissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant les risques importants d'interférences et de dommages collatéraux pouvant survenir compte tenu de la réalisation concomitante de ces deux procédures,

Considérant l'avis de Monsieur le Sous-préfet de Vouziers précisé par courrier en date du 10 novembre 2016,

Considérant que la décision de la 2c2a doit intervenir en mars 2017,

Le Comité décide de différer la procédure de transfert en cours dans l'attente de la décision de la 2c2a relative à son éventuelle prise anticipée des compétences eau potable et assainissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**VOTE :**

**POUR** : 24  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTIONS** : 0

**DELIBERATION  
N° 2016-22**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le : 16 décembre 2016

et publication ou  
notification

du 16 décembre 2016

Le Président,

**Bernard BESTEL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-240800912-20161216-2016-22bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2016

